



uvex silv-Air 2210

- masque coque filtrant contre les particules, avec soupape – niveau de protection FFP2
- bords souples pour un grand confort de port
- bandeau réglable en continu pour un maintien sûr et confortable
- soupape d'expiration réduisant la résistance respiratoire et l'accumulation de chaleur et d'humidité à l'intérieur du masque
- pince-nez souple et réglable
- compatible avec tous les équipements de protection des yeux uvex pour une protection optimale
- joint d'étanchéité souple au niveau du nez garantissant un maintien sûr et confortable pour éviter les risques de fuites
- masque remplissant les exigences du test de dolomite (D)
- exempt de latex et de graphène

Pour garantir une protection maximale, visionnez notre vidéo sur comment porter correctement un masque FFP2 :

<https://www.youtube.com/watch?v=tO1ahJTFgpo>

Matériaux

Bandeau	textile
Pince-nez	aluminium
Média filtrant	polypropylène (PP) par fusion-soufflage, polyester
Joint d'étanchéité	mousse PVC
Soupape	ABS

Versions

N° d'article	8762210	8752312
Modèle	masque coque FFP2 NR D avec soupape	masque coque FFP2 NR D avec soupape
Norme	EN 149 : 2001 + A1 : 2009	EN 149 : 2001 + A1 : 2009
Coloris	blanc	blanc
Poids	19 grammes	19 grammes
Conditionnement	15 pièces par boîte (265 x 175 mm env.)	3 pièces par sachet

Résistance respiratoire maximal conformément à EN 149 en mbar

	Résistance lors de l'inhalation 30l/min.	Résistance lors de l'inhalation 95l/min.	Résistance lors de l'exhalation - 160l/min.
FFP1	0,6	2,1	3,0
FFP2	0,7	2,4	3,0
FFP3	1,0	3,0	3,0

Domaines d'application*

Le masque de protection respiratoire peut être utilisé contre les aérosols solides, aqueux et non volatiles jusqu'à 10 fois la valeur seuil (facteur de protection assigné applicable en Allemagne)	Industrie du bois, bois d'œuvre, cimenterie, métallurgie, brouillard, fines poussières, béton, poussières d'acier, cendres, poussières de coton, fluorure, fibres de carbone, plâtre, fibres de verre, cuivre, nickel, suie, pollen, poussières domestiques, poils d'animaux.
--	---

* Veuillez noter que les domaines d'application mentionnés ci-dessus sont uniquement des exemples. La sélection des EPI doit être effectuée par une personne compétente, en conjonction avec la législation adéquate et actuelle.

Tous les dispositifs de protection respiratoire appartiennent aux EPI de catégorie III (risques élevés).

uvex décline toute responsabilité de tout danger ou dommage possible qui serait le résultat de cette information. Cette Fiche Produit ne remplace pas une analyse détaillée des risques, ni la sollicitation de l'avis d'un spécialiste.